



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

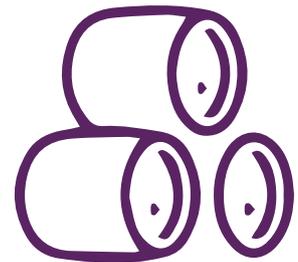


FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# Vin et Cidre

LES  
ÉTUDES



Synthèse de l'Évaluation  
de la mesure distillation  
des sous-produits  
de vinification du  
programme national  
d'aides viti-vinicoles  
(2019-2023)

# SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DE LA MESURE DISTILLATION DES SOUS-PRODUITS DE VINIFICATION DU PROGRAMME NATIONAL D'AIDES VITI-VINICOLES (2019-2023)

04 AVRIL 2022

Étude financée par FranceAgriMer. Ce document n'engage que ses auteurs  
et ne constitue pas nécessairement le point de vue de FranceAgriMer.

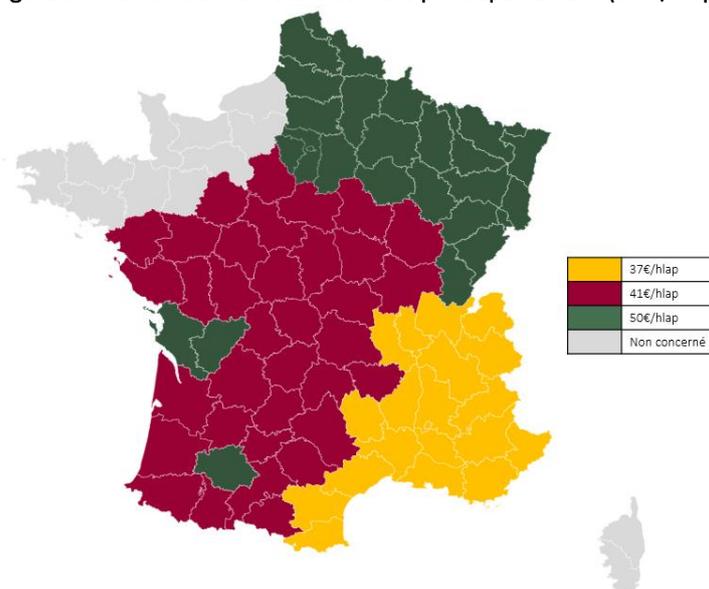
**Agrex Consulting**  
14 rue des Tournelles  
51 100 Reims  
Tél. : 03 26 24 85 06  
E-mail : cbechet@agrexconsulting.fr

La réglementation communautaire interdit, à des fins qualitatives, le surpressurage des raisins et impose le traitement des sous-produits vinicoles. L'Organisation Commune des Marchés permet aux Etats-Membres de soutenir la distillation des sous-produits et la mesure distillation des sous-produits viniques, gérée par FranceAgriMer s'inscrit dans ce cadre. L'objectif de ce dispositif est double, d'une part il s'agit « d'assurer une production qualitative des vins en favorisant l'élimination des sous-produits » et d'autre part de « garantir un traitement environnemental optimal de l'élimination de ces sous-produits ».

Quatre voies de traitement sont possibles pour les marcs et lies, mais la distillation s'avère être la voie la plus utilisée. Ainsi, garantir le traitement des sous-produits passe par le maintien d'un réseau de distilleries sur le territoire. Dans ce cadre, la mesure vise à compenser les coûts supportés par les distillateurs et vise à « financer le transport des marcs et compenser une partie des coûts de la distillation des marcs et lies, quand l'alcool produit a pour destination la carburation ou l'industrie ».

Il existe, d'une part, une aide à la collecte des marcs qui correspond à un forfait avec un montant fixé par hl d'alcool pur, qui varie selon les régions, de 37€/hlap à 50€/hlap dans certaines zones, voir la figure ci-dessous. D'autre part, l'aide à la transformation est fixée à 60 € / hlap pour les marcs

**Figure 1 : Montant de l'aide à la collecte par département (en €/hlap)**



*Source : Agrex Consulting d'après les données FranceAgriMer*

Pour les lies, il n'y a pas de différenciation entre la partie collecte et la transformation, car la collecte est totalement assurée par les distilleries qui l'effectuent sur un calendrier moins contraignant que celui des marcs. Dans ce contexte le barème de 50€/hlap pour les lies représente un soutien au coût global de traitement.

En France, 75 distilleries sont enregistrées auprès de FranceAgriMer pour le traitement des marcs et des lies, dont 61 sont également certifiées et peuvent donc prétendre au dispositif de distillation des sous-produits viniques. Parmi elles, 70% appartiennent au régime général et 30% au régime spécial et au total 42 ont été bénéficiaires des aides en 2020/2021.

La production d'alcool (industriel et de bouche) constitue l'activité principale des distilleries, mais celle-ci est complétée par la valorisation :

- Des coproduits classiques : pépins, tartrates de chaux, pulpes déshydratées et compost.
- Des coproduits de diversification : polyphénols blancs et polyphénols rouges (anthocyanes / colorants).

## Objectifs et méthodologie de l'étude

Ce document constitue une synthèse de l'étude réalisée en 2021/2022, qui avait pour objectif l'évaluation de la mesure distillation des sous-produits viniques à mi-parcours. Il s'agissait également de comparer la distillation aux autres voies de traitement des marcs et lies (épandage, compostage, méthanisation). Le périmètre porte sur toute la première moitié de la programmation, de 2019 à 2021, sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Des entretiens ont été réalisés auprès de plus de 80 acteurs impliqués dans la filière de traitement des marcs et des lies.

Tableau 1 : Entretiens réalisés dans le cadre de l'évaluation

Acteurs ciblés	Nombre total d'acteurs	Entretiens réalisés
Distilleries vinicoles	75	57
Méthaniseurs enregistrés	21	14
Centres de compostage enregistrés	5	3
Producteurs réalisant l'épandage de leurs marcs	N/D	7
<b>Total</b>	<b>N/D</b>	<b>81</b>

Source : Agrex Consulting

L'évaluation s'est appuyée sur 4 thèmes principaux regroupant les différentes questions évaluatives :

- Portée du dispositif et couverture des besoins des différents bassins.
- Situation économique des distilleries, poids des coproduits, impact de l'aide
- Impact environnemental de la filière
- Cohérence avec les autres dispositifs, et autres voies de traitement

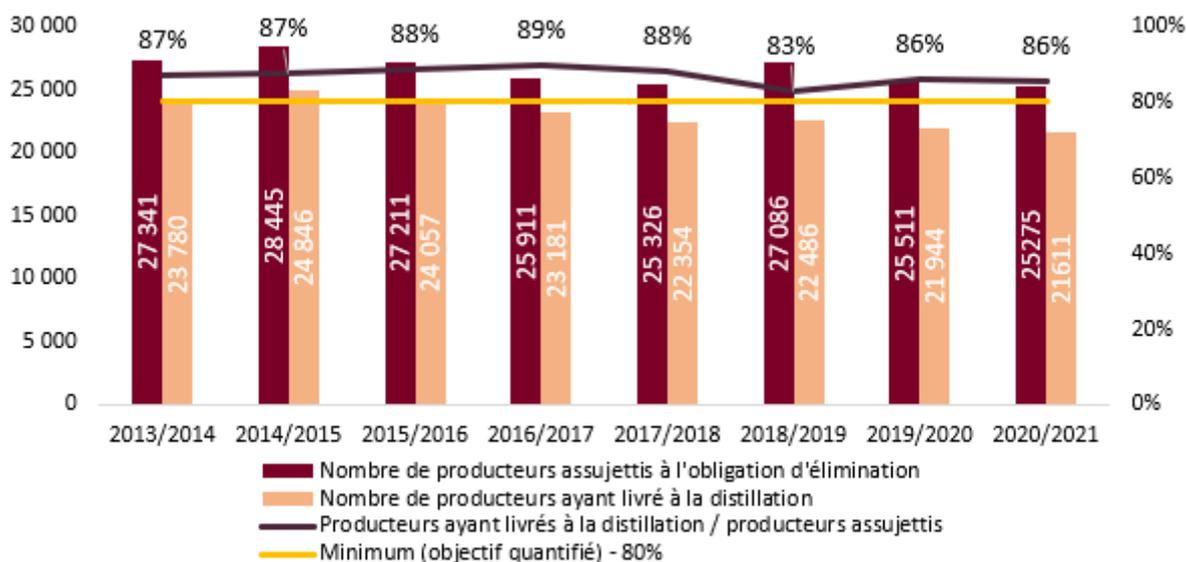
## Portée du dispositif et couverture des besoins des différents bassins

### Quelle est la portée du dispositif, et quelles sont les entreprises bénéficiaires ?

La portée du dispositif semble satisfaisante. En moyenne, les douanes enregistrent chaque année plus de 26 000 producteurs assujettis à l'obligation d'élimination des sous-produits viniques. Dans le cadre du suivi de l'aide, un objectif minimum a été fixé à 80% des producteurs assujettis livrant leurs sous-produits à la distillation. Cet objectif est rempli sur les 3 campagnes étudiées et 86 % des producteurs livrent à la distillation en 2020/2021.

Sur la période, 93 % à 99 % des marcs produits en France partent en distillation et 87 % à 89 % de lies. De plus, les distilleries bénéficiaires de l'aide couvrent plus de 99% de la production d'alcool de marcs, et plus de la moitié des alcools qu'elles produisent sont aidés.

Figure 2 : Part des producteurs ayant livrés à la distillation sur le nombre d'assujettis aux prestations viniques



Sources : Données de gestion FranceAgriMer et DGDDI

En 2019/2020, 79% des distilleries du régime général sont bénéficiaires de l'aide (soit 33 distilleries). Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire et présentent des tailles variables. Les caractéristiques des distilleries bénéficiaires en 2019/2020 sont les suivantes : 725 livreurs clients/adhérents, 23 600 tonnes de marcs, 25 800 hl de lies traités, une aide moyenne de 988 000 €/an.

Cependant l'hétérogénéité des bénéficiaires est notable, puisque certaines distilleries ont traité entre 10 000 et plus de 80 000 tonnes de marcs, et perçu de 250 000 € à plus de 2 000 000 € d'aide.

Le dispositif s'adresse également aux distilleries du régime spécial. Globalement, ce sont 58% des distilleries certifiées du régime spécial qui sont bénéficiaires, avec en moyenne 47 livreurs, 280 tonnes de marcs et 420 hl de lies, et une aide moyenne de 12 495 €. Leur profil est très différent, et les tonnages traités varient de 10 à 500 tonnes de marcs.

### Le dispositif permet-il de limiter les coûts / de rentabiliser l'activité de distillation des marcs et des lies pour les producteurs / pour les distilleries ?

Le dispositif a un impact fort sur la santé économique et la rentabilité des distilleries. En effet, l'aide représente en moyenne 21% du chiffre d'affaires (aide incluse) des distilleries. En revanche, le résultat net ne représente que 4% du chiffre d'affaires. Sans l'aide, la filière serait donc largement déficitaire.

Côté producteur, le dispositif permet de répondre à l'obligation de traitement des marcs et des lies, et présente l'avantage d'être quasiment indolore. En général, la distillerie prend en charge la totalité des opérations à partir de la collecte des marcs et lies chez le producteur. Ce service est, dans une très grande majorité des cas, proposé gratuitement. Parfois, le producteur livre lui-même ses marcs en distillerie, mais il perçoit l'aide à la collecte, qui lui sera reversée par le distillateur. Le coût pour le producteur est donc très faible voire nul.

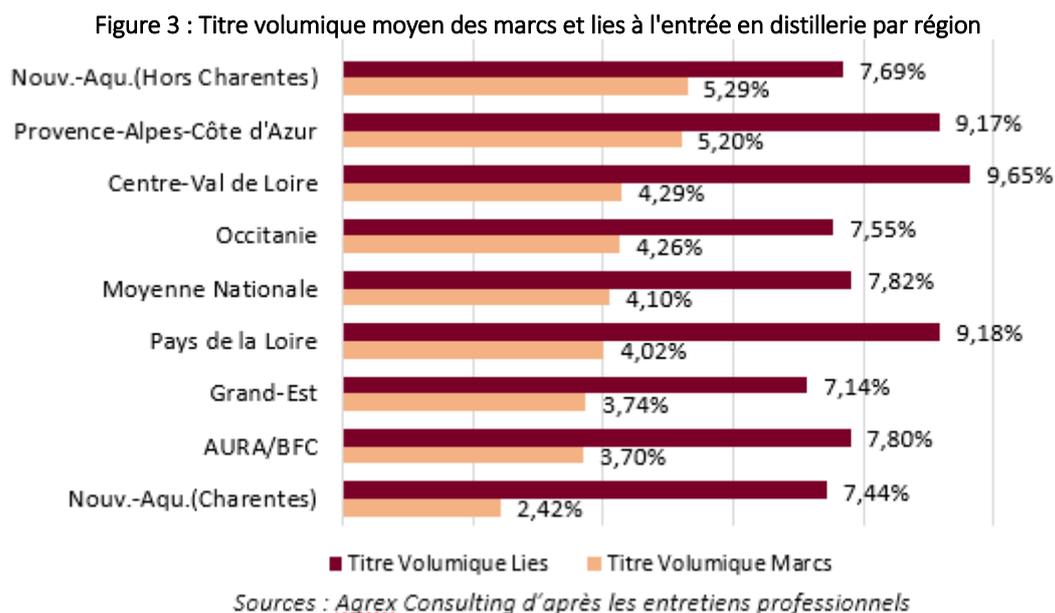
Pour les distilleries du régime spécial, deux cas se distinguent. Un petit nombre de distilleries périliterait sans les aides, car elles traitent des volumes assez importants de marcs et lies. Plusieurs acteurs pourraient remettre en question l'activité marcs et lies, car l'aide ne leur permet pas de couvrir leurs coûts. Sans l'aide, cette activité serait probablement abandonnée ou bien une tarification serait mise en place pour faire supporter les coûts aux viticulteurs.

## Quel est le rôle de l'aide pour le maintien d'un réseau de distilleries sur le territoire, mobilisables pour la distillation de crise ?

Le réseau de distilleries tend à se réduire depuis quelques années et cette tendance semble se poursuivre. Ce phénomène de concentration permet aux distilleries d'atteindre une taille critique et de réaliser des économies d'échelle. Néanmoins, il est important de conserver un maillage territorial suffisamment dense, pour limiter les distances entre distillateurs et viticulteurs, ce qui limite à la fois les émissions de CO2 et les coûts de collecte. Certains territoires français se trouvent déjà dans des configurations de faible densité du réseau (Corse, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône Alpes). Au vu des résultats précédemment exposés, il est évident que l'aide est indispensable au maintien du réseau sur le territoire. De plus, les autres voies sont peu développées et ne permettraient pas de pallier localement la disparition d'une distillerie. Les viticulteurs se retrouveraient dépourvus de solutions, à l'instar de la Corse, ou dans l'obligation de livrer à une distillerie plus éloignée, ce qui aurait un impact environnemental et économique significatif.

De plus, le maintien d'un réseau de distilleries permet une mobilisation dans le cadre du dispositif de distillation de crise comme cela a été le cas en 2020/2021.

## Quel est l'impact éventuel des différentes productions viticoles sur la rentabilité des distilleries (la richesse des sous-produits conduit-elle à des disparités entre régions) ?



Les cépages, le climat et le mode de vinification sont autant de facteurs impactant la qualité des sous-produits envoyés en distillerie. La qualité et la richesse des sous-produits impacte directement l'activité des distilleries. En effet, certaines régions disposent de marcs et/ou de lies plus ou moins chargés en alcool, ce qui signifie qu'à tonnage égal (et donc à coûts de transport similaires) certaines distilleries peuvent produire davantage d'alcool que d'autres. En région Nouvelle-Aquitaine ou PACA, par exemple, les marcs entrent en moyenne à plus de 5,2°, alors que les marcs des Charentes approchent à peine les 2,5°.

De même, la richesse en polyphénols ou colorants varie d'une région à l'autre. Ainsi, les distilleries d'Occitanie ou des Pays de la Loire peuvent travailler les colorants notamment grâce aux vins rosés. Le Grand-Est s'oriente plutôt vers les polyphénols présents dans les cépages blancs et récoltés en sous-maturité, comme c'est le cas pour la production des effervescents (Champagne etc.). Les Pays de La

Loire peuvent exploiter à la fois les colorants et les polyphénols. A l'inverse, la région Nouvelle-Aquitaine n'a pas accès à ces ressources et à ces activités de diversification.

Chaque distillerie s'adapte à sa région, et déploie une stratégie propre basée sur les ressources dont elle dispose. Ainsi, nous n'observons pas de disparités significatives de la rentabilité des distilleries d'une région à l'autre.

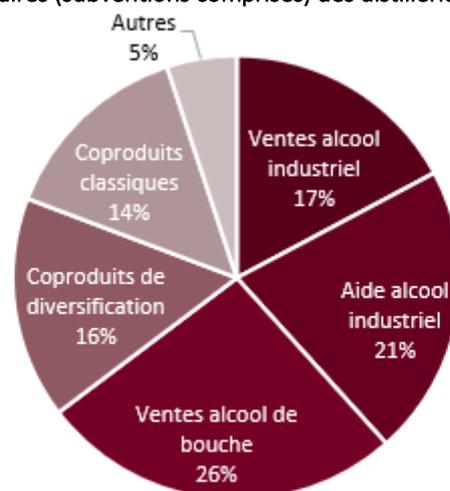
## Situation économique des distilleries, poids des coproduits

### Quelle est l'articulation des différentes productions dans la rentabilité des distilleries ?

La vente de l'alcool industriel reste le 1<sup>er</sup> poste de chiffre d'affaires des distilleries (en incluant les ventes d'alcool et l'aide perçue), soit 38 %. Néanmoins, la part occupée par l'alcool de bouche progresse et atteint 26%.

Par ailleurs, la part des coproduits classiques (tartrate, pépins de raisin, compost, pulpe) et de diversification (polyphénols ou colorants) représente en moyenne 30% du chiffre d'affaires des distilleries. Hormis certaines petites distilleries du régime général et celles du régime spécial qui ne valorisent pas les coproduits, la plupart des distilleries semblent investir et s'équiper pour travailler les coproduits dont elles disposent localement. La part des coproduits de diversification dans le chiffre d'affaires progresse ces dernières années.

Figure 4 : Répartition du chiffre d'affaires (subventions comprises) des distilleries bénéficiaires du régime général



Sources : Agrex Consulting d'après les entretiens professionnels

L'aide reste donc indispensable à l'équilibre économique des distilleries, mais elle tend à diminuer au profit des autres coproduits, qui constituent un levier de développement. Cependant la possibilité de travailler ces différents produits dépend de la région et de la richesse des sous-produits et, comme pour l'alcool, les volumes potentiels sont variables d'une année à l'autre, et dépendants des aléas de la récolte.

## Impact environnemental

Le dispositif permet-il de favoriser une réduction maximale de l'impact environnemental des marcs et des lies ?

Les données environnementales sur les différentes voies de gestion des sous-produits sont assez anciennes et reconduire une ACV pourrait être pertinent pour réévaluer chacune des voies. Néanmoins, il est certain que les volumes actuels ne pourraient pas être absorbés par les autres voies. En ce sens, la distillation apporte une voie de traitement, et à défaut les sous-produits pourraient avoir des impacts sur les milieux naturels.

La distillation présente l'avantage de traiter, dans la plupart des cas, l'ensemble du produit en extrayant et revalorisant tous ses composés (alcool, polyphénols, pulpe, pépins, tartrate etc.). Ainsi, le process génère très peu de déchets, et la plupart des résidus solides à l'issue de la distillation sont valorisés.

De même, les effluents liquides (vinasses) peuvent être traités en méthanisation ou bien en bassin d'évaporation. Le digestat ou le concentré obtenu est épandu ou utilisé comme intrant pour du compost.

Cependant, le processus de distillation est très consommateur d'énergie. Des investissements sont néanmoins conduits et la filière s'oriente vers un recours croissant aux énergies renouvelables depuis plusieurs années (biomasse et biogaz). Certaines distilleries produisent du biogaz grâce à un méthaniseur installé sur site et certaines alimentent une chaudière à biomasse avec des tourteaux de pépins de raisins récupérés auprès de l'huilerie, après pressurage des pépins. Si la consommation d'énergie est importante, une certaine circularité s'installe pour améliorer les performances de la filière.

### **Quel peut être l'impact de l'évolution de la réglementation en matière d'incorporation d'éthanol ?**

L'incitation croissante à intégrer de l'éthanol au carburant, dont une part de biocarburants avancés, garantit des débouchés pour l'alcool d'origine vinique. A ce jour, l'offre française est inférieure à la demande, qui continue à augmenter. Pour satisfaire ses besoins en biocarburants avancés, la France recourt à des importations d'éthanol d'origine vinique (d'Espagne et d'Italie). Le possible arrêt du double comptage avec le projet de Directive RED III ne devrait pas faire décliner les volumes attendus. La filière distillerie semble cependant inquiète d'une possible chute des prix, même si l'augmentation programmée de la TIRIB et des taux d'incorporation peuvent jouer en faveur d'un maintien des prix.

## **Cohérence avec les autres dispositifs, et autres voies de traitement**

### **Comment la distillation s'articule-t-elle avec les autres modes de gestion des sous-produits de la vinification ?**

Le traitement des sous-produits vinicoles a été ouvert à trois nouvelles voies en 2014, mais la distillerie reste très largement privilégiée. En effet, les distilleries ont traité sur les 3 campagnes étudiées 881 000 tonnes de marcs par an, soit plus de 95% des volumes.

Les autres voies sont bien moins utilisées : on estime que 600 tonnes de marcs sont compostées en France, auxquelles s'ajouteraient 5 000 tonnes supplémentaires en Corse, si le centre de compostage reprend son activité. La méthanisation concernerait environ 9 500 tonnes, dont près de 7 000 tonnes en Alsace. Les volumes épandus sont difficilement estimables, mais au vu des difficultés rencontrées pour identifier des acteurs qui s'orientent vers cette pratique, il semble qu'ils soient très faibles. Les volumes concernés sont issus de pratiques isolées, principalement par des viticulteurs qui disposent également de terres agricoles et du matériel d'épandage nécessaire.

Les méthaniseurs produisent de l'énergie (biogaz ou électricité), et valorisent le digestat par épandage. Les centres de compostage produisent uniquement du compost valorisé sous forme d'engrais. Les distilleries valorisent les sous-produits, avec une exploitation maximale de leurs différents composants (pépins, colorants etc.). La contrepartie est une consommation d'énergie non négligeable.

Le coût de traitement pour le viticulteur est limité, quelle que soit la voie retenue, puisque le plus souvent la distillerie ou le méthaniseur prennent en charge toute la prestation y compris le transport.

Aujourd'hui, la concurrence exercée par les autres voies de gestion est très faible, hormis sur certaines zones spécifiques (Alsace et dans une moindre mesure Pays de La Loire et Centre-Val de Loire) où la méthanisation est présente. Il est néanmoins possible qu'elle augmente dans les prochaines années en fonction des besoins en approvisionnement des méthaniseurs, si les freins technologiques identifiés étaient levés.

Des synergies peuvent être à trouver entre ces différents acteurs. En effet, les vinasses des distilleries peuvent être traitées en méthanisation et les distilleries pourraient récupérer les pépins de raisins (qui présentent un problème technique pour les méthaniseurs) et les exploiter selon leur circuit habituel (huile ou polyphénol).

### **Le dispositif est-il en cohérence avec les autres dispositifs mobilisables par les distilleries et notamment le dispositif de distillation de crise ?**

Les distilleries ont également été mobilisées dans le cadre du dispositif de distillation de crise. Bien qu'il intervienne rarement, il a été mis en œuvre en 2020/2021, en raison de l'impact de la crise du COVID-19 sur le marché du vin. 27 distilleries du régime général se sont mobilisées durant cette période, et ont distillé plus de 2,6 millions d'hl de vin. Clairement le rôle d'outil de régulation du marché du vin des distilleries a été très visible durant cette période. Le dispositif de distillation des sous-produits viniques a ainsi permis de maintenir un réseau fonctionnel de distilleries sur l'ensemble du territoire, capable d'intervenir rapidement en période de crise.

Par ailleurs, les autres dispositifs d'accompagnement dont peuvent bénéficier les distilleries sont liés à des investissements à visée environnementale. Ceci est en cohérence avec le dispositif de distillation des sous-produits viniques, qui aide principalement des alcools intégrés à l'essence en tant que bioéthanol d'origine vinique.

## LES ÉTUDES



**Synthèse de l'évaluation de la mesure distillation des sous-produits de vinification  
du programme national d'aides viti-vinicoles (2019-2023)  
édition septembre 2022**

Directrice de la publication : Christine Avelin  
Rédaction : direction Marchés, études et prospective  
Conception et réalisation : service Communication / Impression : service Arborial

12 rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002 / 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél. : 01 73 30 30 00 ■ [www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

 FranceAgriMer  
 @FranceAgriMerFR